



Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le

ID : 029-212902746-20210317-D2021030SCAE-DE

Département du Finistère

MAIRIE de SCAER
TI-KËR SKAER

République Française

DEL 2021/030

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mil vingt
Le Mercredi 17 Mars à 19h00

LE CONSEIL MUNICIPAL LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Youenn Gwernig de Scaër sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves LE GOFF, MAIRE DE SCAER.**

Étaient présents 29 Conseillers sur 29 :

MM Jean-Yves **LE GOFF**, Hélène **LE BOURHIS**, Robert **RAOUL**, Martine **BOUCHER**, Jean-François **LE MAT**, Marie-Pierre **GIRE**, Guy **FAOUCHER**, Danielle **LE GALL**, Frédéric **LE BEUX**, Fabienne **CAILLAREC**, Ludovic **RUHIER**, Anne **LE GALL**, Frédéric **MICHEL**, Marine **SENECHAL**, Jean-Pierre **GUILLOU**, Anne-Laure **LE GRAND**, Didier **MORGANT**, Delphine **BOUGUENNEC**, Michel **GARO**, Isabelle **QUELVEN**, Roland **SAINT-JORE**, Pascale **DUFLEIT**, Cédric **GOUIFFES**, Jacqueline **SABATIER**, Marie-Antoinette **PEDRONO**, Christian **CARDUNER**, Jean Michel **LEMIEUX**, Patrick **LE BRAS**, Marie-Josée **CANEVET**.

Monsieur Cédric **GOUIFFES** a été élu Secrétaire.

**DEL 17.03.2021 - 2020/030: VŒU PRÉSENTÉ PAR LA MUNICIPALITE DE SCAËR:
CONCERNANT LE SOUTIEN À L'ASSOCIATION « ANTICOR »:**

RAPPORTEUR M. CARDUNER

Le maire informe l'assemblée délibérante d'une proposition de vœu concernant l'association ANTICOR.

ANTICOR est une association fondée en juin 2002 par Éric Halphen et Séverine Tessier pour lutter contre la corruption et rétablir l'éthique en politique. Son ambition est de réhabiliter le rapport de confiance qui doit exister entre les citoyens et leurs représentants, politiques et administratifs. L'association regroupe des citoyens et des élus de toutes tendances politiques engagés pour faire respecter les exigences démocratiques non partisans.

Lors des élections, Anticor invite les candidats à s'engager sur des propositions d'éthique et de probité et à agir dans l'intérêt général. Avec les lanceurs d'alertes, Anticor s'implique dans des affaires judiciaires importantes en signalant au parquet des faits susceptibles de recevoir une qualification pénale.

Cette association est agréée par l'État depuis 2015 pour ester en justice, au nom des citoyens, lors de soupçons de corruption et/ou prise illégale d'intérêt. En effet, en droit, un citoyen non directement lésé ne peut, de lui-même, se constituer partie civile et ouvrir une procédure, alors que l'agrément de cette association le permet. Or, il se trouve que la validité de son agrément est arrivée à expiration. La décision ayant été déléguée aux services du Premier Ministre, celui-ci n'a toujours pas pris position et a, à plusieurs reprises, repoussé sa décision. Les actions de cette association sont fondamentales pour préserver le rapport de confiance entre les citoyens et leurs élus.

Pour agir en toute indépendance, Anticor a choisi de ne bénéficier d'aucune subvention. Son financement est assuré uniquement par des dons et les cotisations de ses adhérents.

Considérant que l'éthique en politique est à même de rétablir le lien de confiance qui doit nécessairement exister dans une démocratie représentative entre les citoyens et leurs représentants politiques

Considérant que les élus de France, donc les élus scaërois, ont besoin de la confiance de leurs administrés et que l'action d'ANTICOR participe à la maintenir, et que la cessation de son activité aggraverait la défiance des citoyens envers leurs élus

Considérant que les élus doivent rendre des comptes à la population notamment en termes de probité et de gestion des deniers publics, et que les citoyens ne sont pas fondés à porter plainte lors des soupçons de manquements à la probité

Considérant qu'un agrément a été créé à l'article 2- 23 du Code de Procédure Pénale pour permettre que les associations de lutte contre la corruption puissent se porter partie civile en cas de soupçon d'atteinte à la probité, et que ces dernières sont, dès lors, les seuls acteurs indépendants habilités à saisir un juge d'instruction, constitutionnellement indépendant, le parquet financier étant quant à lui hiérarchiquement soumis au ministre de la justice

Considérant que l'association ANTICOR a obtenu cet agrément sans discontinuité depuis 2015 et qu'elle remplit les 5 critères qui conditionnent l'obtention de l'agrément en termes d'ancienneté, d'activité effective de lutte contre la corruption, de nombre d'adhérents, de désintéressement et d'indépendance, et de fonctionnement interne régulier

Considérant que la date butoir pour que pour que le Ministère de la Justice renouvelle l'agrément est le 2 avril 2021, que l'agrément actuel expire le 2 du même mois et que son non-renouvellement mettrait en péril le travail de l'association ANTICOR

Considérant que les actions en justice d'ANTICOR servent l'intérêt général, y compris lorsqu'elles n'aboutissent pas à une condamnation, en ce qu'elles permettent de lever les soupçons et qu'elle n'a montré aucune forme de complaisance par le passé étant indépendante transpartisane dans sa formation et non partisane dans son action

Pour toutes ces raisons le conseil municipal de la ville de Scaër dans sa séance du 17 MARS 2021 demande le renouvellement de l'agrément ministériel de l'association ANTICOR et soutient l'association dans sa démarche

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

FORME UN VOEU de soutien à l'association « ANTICOR » dans sa démarche.

Pour extrait certifié conforme,
Jean-Yves LE GOFF,
MAIRE DE SCAER